

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Date de publication : 6 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Michael Gilbert, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefevre.

Etaient absents excusés : MM Julie FOUCTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Michael GILBERT pour voter en son nom et Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEFEUVRE.

Monsieur Bruno BOUVIER est élu secrétaire.

Objet : Suppression et création de postes

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, considérant le départ en retraite non remplacé d'un agent et la nécessaire réorganisation des services techniques, à l'unanimité, décide de supprimer et créer les postes ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet 34/35^{ème} et de deux emplois d'adjoints technique à temps complet,
- Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an dit

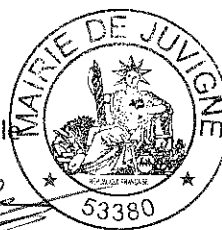
Pour copie conforme,

11

Le Maire,

Régis Forveille

Gille



*la sec adjointe
Michèle GILLES*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Date de publication : 6 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Michael Gilbert, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefevre.

Etaient absents excusés : MM Julie FOUCTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Michael GILBERT pour voter en son nom et Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEFEUVRE.

Monsieur Bruno BOUVIER est élu secrétaire.

**Objet : Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique exerçant les fonctions d'AESH
(Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap)**

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 19 septembre dernier, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Mayenne (DSEN) a rappelé que les prises en charges financières des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les temps de repas et de périscolaire doivent, désormais, être supportées par les communes concernées. A charge pour ces dernières de recruter le personnel nécessaire et compétent, rémunéré selon une grille indiciaire fixée par l'article 10 du décret n°2014-724 et revalorisée par arrêté du 24 Janvier 2022. Les communes concernées par des demandes d'AESH sur les temps périscolaires ont reçu une notification de l'Inspection Académique.

Le conseil municipal, considérant que la commune de Juvigné est concernée pour un élève de l'école qui bénéficie de la présence d'une AESH, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi d'adjoint technique exerçant les fonctions d'AESH à temps incomplet 2/35^{ème}, en contrat à durée déterminée allant du 14 novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus,
- de baser la rémunération sur le 3^{ème} échelon de la grille indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap, actuellement égal à IB 388 IM 355, plus des congés payés égal à 10% du traitement brut.

Les crédits prévus au chapitre frais de personnel étant suffisants pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dit

Pour copie conforme,

91 Le Maire,

Régis FORVEILLE



La jeu - adjointe Michèle GILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Date de publication : 6 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Michael Gilbert, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefeuve.

Etaient absents excusés : MM Julie FOUCTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Michael GILBERT pour voter en son nom et Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEFEUVRE.

Monsieur Bruno BOUVIER est élu secrétaire.

Objet : Demande d'une subvention Régionale pour l'achat de matériel de cuisine

Sur rapport et proposition du Maire, le conseil municipal, considérant que le Ministère de l'Agriculture a prolongé son dispositif de soutien aux cantines scolaires des petites communes jusqu'au 31 octobre 2022 ainsi que les besoins pour la cantine scolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention Régionale dans le cadre du Plan de Relance auprès de Madame la Présidente de Région pour le matériel suivant : coupe tomate et agrume inox, éplucheur à concombre sur pied inox pour 486 € HT ainsi qu'une autre armoire positive ventilée d'un volume brut de 664 l pour 1.865 € H.T.

-D'APPROUVER le plan de financement suivant :

.Dépenses HT :

-Achat et installation d'une armoire positive avec 6 grilles	1.865,00
-Achat coupe tomate et agrume inox	320,00
-Achat éplucheur à concombres sur pied inox	166,00
TOTAL	2.351,00

.Recettes HT :

- Subvention Régionale-Plan de Relance 80% du HT	1.880,80
- Autofinancement	470,20
TOTAL	2.351,00

-D'AUTORISER le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier

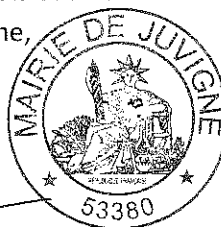
Fait et délibéré, les jours, mois et an dit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis Forveille

Gilles



*La 1^{ère} adjointe
Fidèle Gilles*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Date de publication : 6 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Michael Gilbert, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefevre.

Etaient absents excusés : MM Julie FOUCTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Michael GILBERT pour voter en son nom et Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEFEUVRE.

Monsieur Bruno BOUVIER est élu secrétaire.

Objet : Etude renouvellement du bail commercial du Café du Village Fleuri

Monsieur le Maire expose que, lors du Conseil municipal du 6 septembre 2022, le conseil municipal a pris connaissance du projet proposé par Monsieur Timothée BOITAUX concernant le renouvellement de son bail en location gérance du fonds de commerce communal « Le café du Village Fleuri » qui arrivera à échéance le 24 Mai 2023. En effet, le conseil municipal doit faire connaître son intention de renouveler ou non le bail au moins six mois avant cette date d'échéance, soit avant le 24 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc de débattre sur le projet de Monsieur BOITAUX et de décider de la suite à donner parmi les trois choix suivants :

- 1) Valider le projet proposé et donc reconduction tacite du bail de 9 ans :

Suite à un vote à bulletins secrets demandé par six élu(e)s qui donne les résultats suivants :

Présents : 13, Votants : 15 : POUR CE CHOIX : 2, CONTRE : 13, cette solution n'est pas retenue

- 2) Amender le projet de Monsieur BOITAUX et engager une négociation sur les sujets définis par les élus, à savoir :

A) Loyer mensuel à débattre de 600 € HT/mois au lieu des 250 € HT et 300 € TTC actuellement : accord à l'unanimité du conseil municipal pour cette condition

.B1) Possibilité d'une activité de restauration dans ce commerce : suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : Présents : 13, Votants : 15

POUR L'AUTORISATION DE RESTAURATION	CONTRE	ABSTENTIONS
Laetitia LEFEUVRE		Brigitte GILLES
Samuel BONNABESSE		Michael GILBERT
Jérôme POIGNAND		Julie FOUCTEAU
Alain DUPONT		
Magalie POURIEL		
Bruno BOUVIER		
Régis FORVEILLE		
Michèle GILLES		
Mickaël BUCHARD		
Chrystelle LE GUYADER		
Benoît PHARIS		
Cindy MARSOLLIER		
12	0	3

L'activité restauration est autorisée par 12 voix pour et 3 abstentions

B2) Pour un accompagnement partiel de la commune dans la mise aux normes des cuisines : suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Alain DUPONT		Brigitte GILLES
Magalie POURIEL		Michael GILBERT
Bruno BOUVIER		Julie FOUCTEAU
Régis FORVEILLE		Benoit PHARIS
Michèle GILLES		Laetitia LEFEUVRE
Mickaël BUCHARD		Samuel BONNABESSE
Chrystelle LE GUYADER		Jérôme POIGNAND
Cindy MARSOLLIER		
8	0	7

La commune pourra accompagner partiellement une demande de mise aux normes des cuisines

C) Confirmation des horaires d'ouverture 2022 récemment proposés par le gérant et transmis au conseil municipal avec la convocation (ouverture en continue sur 5,5 jours) ainsi qu'un accord des deux parties en cas de modification avec à minima : 7h30-12h30- 14h-19h sur 5,5 jours : accord à l'unanimité du conseil municipal pour cette condition.

Suite à un vote à bulletins secrets demandé par six élu(e)s qui donne les résultats suivants : Présents : 13, Votants : 15, POUR CE CHOIX : 9 ; CONTRE:6, le conseil municipal autorise le maire à rencontrer le gérant afin de négocier le renouvellement de son bail pour une nouvelle durée de 9 ans avec les conditions ci-dessus.

-3) publier un appel à candidature pour trouver un nouveau gérant du Café du Village Fleuri. Cependant, en cas de refus du renouvellement du bail, le risque est de ne pas trouver un autre gérant présentant une offre viable et donc de perdre un commerce.

Le choix 2 ayant été voté à la majorité absolue par le conseil municipal, le choix 3 n'est donc pas soumis au vote car sans objet.

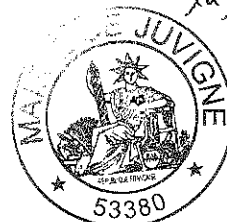
Fait et délibéré, les jours, mois et an dit

Pour copie conforme,



Le Maire,

Régis Forveille



la page ajoutée Nicole GILLES
Gilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 28 Septembre 2022

Date de publication : 6 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quatre Octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Michael Gilbert, Christelle le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand et Laetitia Lefevre.

Etaient absents excusés : MM Julie FOUCTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Michael GILBERT pour voter en son nom et Samuel BONNABESSE qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEFEUVRE.

Monsieur Bruno BOUVIER est élu secrétaire.

5- Redevance France Telecom

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications


Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

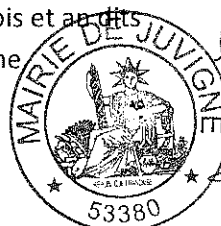
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2022, dûe par France Télécom, de la façon suivante :
- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles pleine terre) : 42.64 € (soit 17.104 km x 42.64 € = 729,00 € arrondi à l'euro le plus proche)
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) 56.85 € (soit 83.893 km x 56.85 € = 4.769 €). D'où un total de 5.498 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an dits

Pour copie conforme

 Le Maire,

Régis FORVEILLE



la vice adjointe Michèle GILLES
Gilles